

**SYNTHESE DES PROPOSITIONS
POUR DEVELOPPER L'EMPLOI EN TERRITOIRES DE
MONTAGNE**

A - Quelles potentialités de développement pour garantir l'attractivité des territoires de montagne ?

Attractivité touristique des territoires de montagne

Renouvellement de l'offre touristique de montagne

1 - Nous proposons un recensement des expériences de diversification touristique réussies en France ou à l'étranger et un appui financier, sous forme d'appel à projet national, à un certain nombre d'expérimentations pilotes de diversification.

2 - Nous proposons de créer et de renforcer les dispositifs adaptés en mesure d'aider les territoires à la réalisation de diagnostics et d'études sur leur potentiel de diversification et de renouvellement de l'offre touristique, et d'accompagner en ingénierie les acteurs dans des réflexions prospectives et la définition de plans d'action.

3 - Nous proposons une politique volontariste en mesure de répondre au vieillissement de l'hébergement dans nos sites touristiques de montagne par une fiscalité dédiée plus incitative. Cette fiscalité avantageuse doit notamment permettre de faciliter la transmission des entreprises hôtelières.

4 - Nous proposons, à l'instar de M. ROLLAND dans le cadre de son rapport « Attractivité des stations de sports d'hiver : reconquête des clientèles et compétitivité internationale » et afin de répondre au vieillissement de certains domaines skiables, d'encourager les investissements de remontées mécaniques, notamment en agissant sur leurs coûts.

5 - Nous proposons, au vu de l'impact des mises aux normes en matière d'accessibilité et de sécurité incendie sur la pérennité de nombreux établissements de l'hôtellerie de montagne, et donc sur l'emploi, un assouplissement de leurs applications et des possibilités de dérogation ainsi que la mise en place de dispositifs de soutien financier sous forme de prêts bonifiés ou sans intérêt.

Amélioration des conditions de l'accueil des touristes

6 - Nous proposons de renforcer, par le biais des réseaux professionnels structurés existants, les outils adéquats, financiers et en ingénierie, pour favoriser la formation des professionnels en charge de l'accueil des touristes dans nos sites touristiques de montagne.

Promotion et conquête de nouvelles clientèles

7 - Nous proposons, en nous appuyant sur les services de l'Etat compétents, un appui en ingénierie renforcé des territoires de montagne pour optimiser la promotion de l'offre touristique (diagnostics et plan d'action) dans un souci de cohérence face à une certaine atomisation de la promotion touristique.

8 - Nous proposons de développer l'échange d'expériences visant à favoriser l'attrait de la montagne chez nos plus jeunes et d'encourager toutes initiatives en ce sens.

9 - Nous proposons d'encourager et de renforcer les possibilités de forfaits tout compris et les séjours courts pour nos destinations « montagne ».

10 - Nous proposons d'encourager, à travers un appel à projet national, les expériences de prise en compte de l'accueil des personnes en situation de handicap dans nos sites touristiques de montagne.

11 - Nous proposons, au vu du déficit d'évaluation du secteur du tourisme en montagne au niveau national, d'engager avec les services de l'Etat concernés et en associant les acteurs des montagnes, la mise en place d'outils statistiques plus structurés pour observer et évaluer ce secteur et notamment les effets des opérations de promotions.

Gouvernance

12 - Nous proposons un accompagnement renforcé des collectivités territoriales dans le cadre de la mise en place des SCOT par le déploiement d'outils méthodologiques et de moyens en ingénierie adaptés et spécialisés dans les stratégies de développement de la montagne.

L'attractivité de la montagne en tant que territoire de vie

L'élargissement de la période touristique

13 - Nous proposons de développer les moyens financiers et en ingénierie suffisants pour accompagner les territoires de montagne (à l'échelle pertinente) dans la mise en œuvre d'études stratégiques et de plans d'actions opérationnels visant à favoriser l'élargissement des périodes d'accueil touristique sur l'année.

14 - Nous proposons un travail de capitalisation et de diffusion des expériences réussies en la matière.

15 - Nous proposons la mise en place d'une véritable coordination au niveau européen pour une organisation optimale des vacances scolaires.

Des activités économiques complémentaires à l'année

16 - Nous proposons le renforcement des actions de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences sur les territoires de montagne, dans l'objectif d'accompagner les bassins d'emploi ou les sites touristiques concernés dans l'anticipation des évolutions économiques et la recherche de pistes de développement des activités complémentaires pour faciliter la pluriactivité à l'année.

17 - Pour ce, nous proposons une plus forte mobilisation et une éventuelle adaptation du dispositif d'Etat « EDEC » (Engagements de Développement de l'Emploi et des Compétences) en territoires de montagne, par l'intermédiaire des DIRECCTE concernées, et en permettant à ce dispositif les moyens financiers nécessaires.

18 - Nous proposons la création d'un recueil national des initiatives publiques ou associatives concourant à faciliter le développement de toutes formes de « e – travail » et la diffusion de ce recueil auprès des acteurs des territoires de montagne.

Une stratégie de développement renforcée à l'échelle européenne pour les zones de montagne

19 - Nous souhaiterions que la politique de cohésion de l'Union européenne, dans sa version post 2013, permette d'aller encore plus en avant dans la prise en compte de la dimension « massif » et des spécificité de nos massifs de montagne, des particularités de leurs économies. Une définition partagée des zones de montagnes par l'ensemble des Etats membres en privilégiant une approche par massif est à encourager.

20 - Nous proposons, dans le cadre des orientations de la Commission pour l'après 2013, une véritable reconnaissance des programmes de massifs qui ont prouvé au fil des années leur efficacité pour nos économies de montagne, et une meilleure intégration par ces programmes de massif des possibilités offertes par les fonds européens.

21 - Nous proposons le déploiement d'actions d'information, de sensibilisation sur les possibilités offertes par les programmes européens pour le développement des territoires de montagne ainsi que des initiatives pour faciliter l'accompagnement des porteurs de projets au plus près des massifs.

22 - Nous proposons, pour les grands massifs européens, une gouvernance multi niveaux inspirée de celle des massifs français qui associerait autour de la commission et des états membres les acteurs de territoires de montagne.

23 - Nous soutenons la proposition de l'Association des Elus de Montagne de développer un dispositif d'échanges d'expériences autour d'un véritable réseau structuré à l'échelle de l'Europe de l'économie montagnarde.

B Sédentariser et fidéliser les ressources humaines de nos montagnes par l'amélioration de leur cadre de vie et la sécurisation de leurs emplois

Des choix d'orientation à la bi qualification

24 - Nous proposons le déploiement, en s'appuyant sur la réussite de certaines expériences pilotes, de cycles de formation à double orientation adaptés aux besoins spécifiques de nos territoires de montagne.

25 - Nous proposons un accord entre les autorités de la Jeunesse et des Sports et celles de l'Education nationale pour faciliter l'accès des formations biquifiantes (en matière notamment d'encadrement sportif) à la taxe d'apprentissage et ce de manière systématique et non pas dérogatoire.

26 - Nous proposons d'encourager au sein de l'Education Nationale la mise en place de postes à profil dans les zones de montagne (proviseurs et professeurs).

27 - Nous proposons une réflexion entre les responsables de l'Education Nationale et les autorités de la Jeunesse et sports concernant le partage de responsabilités en cas de sorties et une lisibilité partagée sur les risques encourus.

28 - Nous proposons une modification des règles fiscales en vigueur pour permettre aux travailleurs indépendants dispensant de l'enseignement avec le concours de personnes en contrat de formation en alternance de bénéficier de l'exonération de TVA (article 261, 4-4^b du CGI).

Nous proposons que soit engagé un plan d'actions au niveau national associant les DIRECCTE concernées, les représentants des organismes de formation, du monde économique, les syndicats de salariés, les collecteurs et financeurs de la formation, visant à lever un certain nombre de freins au déploiement de formations et notamment de formations biquifiantes en territoires de montagne :

29 - Améliorer l'adaptation des formations au rythme et aux calendriers des activités saisonnières de montagne, et assouplir notamment les rythmes d'entrée et de sortie de l'apprentissage.

30 - Confier aux OPCA un rôle d'ingénierie, de « développeurs » d'innovation et de créativité concernant les formations biquifiantes en montagne,

31 - Accélérer les délais de réponses aux demandes formulées par les saisonniers de prise en charge de CIF CDD (Congés Individuels de Formation - CDD).

32 - Développer sur les territoires de montagne des actions de sensibilisation et d'information des employeurs et des salariés saisonniers sur les outils et les dispositifs de la formation.

33 - Nous ne pouvons que partager les priorités soulevées en 2011 par Messieurs CHERPION, PERRUT et TAUGOURDEAU concernant « le développement de l'alternance, la sécurisation des parcours professionnels et le partage de la valeur ajoutée » et nous encourageons la mise en application rapide des mesures prises permettant à deux employeurs saisonniers de conclure conjointement un contrat d'apprentissage par le biais d'une convention tripartite.

Sécuriser l'emploi

34 - Nous proposons d'engager une réflexion sur l'opportunité ou non de prévoir un principe général de reconduction des emplois à caractère saisonnier. Ainsi, la non reconduction du contrat de travail saisonnier pourrait être motivée et donner lieu à indemnisation par le versement d'une prime de précarité.

A défaut d'un principe général de reconduction des contrats saisonniers, nous proposons la mise en place de clauses instaurant une priorité de réembauchage pour les salariés de la saison précédente.

35 - Nous proposons de ne soumettre à la TVA pour les groupements d'employeurs développant des activités mixtes, que les mises à disposition auprès d'entreprises soumises elles mêmes à la TVA.

36 - Nous proposons de renforcer l'attrait et le développement des groupements d'employeurs, notamment des groupements territoriaux et multi sectoriels, en facilitant la levée des freins que connaissent ces outils, en structurant des outils de sensibilisation, d'information et de formation des acteurs des territoires de montagne et en renforçant les possibilités d'appuis financiers et en ingénierie aux initiatives de création (diagnostic, information sur les aides publiques, suivi de la mise en œuvre).

37 - Nous proposons de développer et de soutenir dans les territoires de montagne des initiatives innovantes pour favoriser la rencontre et les passerelles entre employeurs de secteurs d'activité différents sur des saisons complémentaires afin de sécuriser les parcours à l'année des candidats à la saison.

38 - Nous ne pouvons que partager les priorités soulevées par Messieurs CHERPION, PERRUT et TAUGOURDEAU en 2011 «Pour le développement de l'alternance, la sécurisation des parcours professionnels et le partage de la valeur ajoutée» et encourageons la mise en application rapide des mesures prises devant permettre de faciliter la création et le développement des groupements d'employeurs :

- égalité de traitement entre le salarié d'un groupement d'employeur et les salariés des entreprises dans lesquelles ils sont mis à disposition,
- suppression négociée de l'interdiction qu'ont les entreprises de plus de 300 salariés d'adhérer à un groupement d'employeurs,
- redéfinition de la responsabilité des membres pour donner la possibilité aux membres de pondérer leur responsabilité en fonction des services qu'ils en retirent,
- possibilité pour les Collectivité Territoriales d'intégrer les groupements sans réserve quant à l'activité exercée.

39 - Nous proposons de faciliter le recours au Contrat de Travail Intermittent soit :

- en supprimant l'obligation d'une convention collective ou d'un accord collectif étendu(e) l'autorisant,
- en favorisant l'impulsion du dialogue sociale nécessaire pour que les partenaires sociaux, dans le cadre des conventions collectives ou accords collectifs concernés, puissent envisager son développement.

40 - Nous proposons de faciliter le recours au Contrat de Travail Intermittent en engageant une réflexion avec les partenaires sociaux gestionnaires de l'UNEDIC sur la possibilité :

- soit de considérer ce contrat comme un contrat à temps partiel aux périodes non travaillées indemnisées,
- soit d'envisager que dans le cadre d'un CDII, la survenance du terme de la période travaillée soit assimilée à une fin de contrat de travail ouvrant droit à indemnités pendant la période non travaillée pendant laquelle le contrat continue à courir, en prenant en considération tous les aménagements spécifiques nécessaires.

Droits sociaux et promotion sociale

41 - Nous proposons une réflexion sur les effectifs et les moyens des services de l'Inspection du Travail ainsi qu'une plus importante mobilisation des procédures de renfort de ces services pendant les saisons de pleine activité et ce afin de répondre convenablement aux surplus d'activité et de faire respecter le droit du travail dans les meilleures conditions possibles.

42 - Nous proposons, dans une logique préventive et en nous appuyant sur les services de l'Etat compétents et les partenaires sociaux, le déploiement d'actions d'information et sensibilisation des employeurs des sites touristiques sur la réglementation en vigueur et notamment sur les particularités du travail saisonnier.

43 - Nous proposons la mise en œuvre opérationnelle, avec les organismes de protection sociale des pluriactifs salariés et Travailleurs Non Salariés, d'une véritable adaptation et simplification de nos systèmes de protection sociale visant à la désignation d'un « interlocuteur social unique ».

Le logement

Nous proposons pour répondre aux problématiques du logement des saisonniers et des pluriactifs :

44 - une action volontariste des représentants de l'état pour favoriser l'utilisation du 1% logement par la mobilisation des acteurs des territoires de montagne après identification des besoins,

45 - de mesurer l'impact de la Loi de 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux concernant les obligations de réserver des logements pour les saisonniers et d'en étendre son périmètre d'intervention,

46 - de mesurer l'application réelle de la Loi de 2005 permettant d'imposer la réalisation de logements à destination des saisonniers pour l'autorisation d'Unités Touristiques Nouvelles,

47 - d'encourager la rénovation des logements existants dans le cadre d'opérations de réhabilitation de l'immobilier de loisir ou d'opérations programmées d'Amélioration de l'Habitat,

48 - d'envisager une interprétation sociale et fiscale moins contraignante de la mise à disposition d'un logement par les employeurs aux saisonniers,

49 - d'envisager la mise en place de mesures permettant au secteur bancaire de faciliter l'accès au crédit immobilier pour les saisonniers et pluriactifs,

50 - de permettre aux employeurs qui investissent dans des logements pour leurs salariés saisonniers de pouvoir récupérer la TVA sur les travaux,

51 - de modifier dans l'hôtellerie les modalités fiscales de l'évaluation de la Taxe Locale d'Equipeement pour les chambres réservées aux saisonniers et ce afin qu'elle soit moins pénalisante,

52 - de modifier les modalités de versement de l'Aide Personnalisée au Logement de la Caisse d'Allocation familiale à destination les saisonniers, en adaptant les conditions des délais de carence,

53 - De favoriser la création d'un lien entre le contrat de bail du logement des travailleurs saisonniers et leur contrat de travail (logement conventionné ou non).

Le transport

54 - Nous proposons un repérage des expériences réussies sur les territoires de montagne visant à faciliter l'accès aux transports collectifs pour les saisonniers et pluriactifs, et d'en assurer la promotion pour capitaliser les acquis.

55 - Nous proposons d'encourager les initiatives visant à permettre aux saisonniers et pluriactifs de bénéficier de tarifs préférentiels dans les transports collectifs, ainsi que de favoriser le déploiement en zones de montagne des possibilités offertes par la Loi de 2006 concernant le « chèque transport ».

La prise en compte de la santé

56 - Nous proposons pour les saisonniers l'autorisation de la visite médicale d'embauche sur le lieu de leur résidence, avant la saison, nécessaire visite pour un bilan global et la prévention des risques.

57 - Nous proposons la reconduction sur d'autres territoires, à adapter selon les caractéristiques de chacun, de la démarche conduite en Haute Durance ou un Accord dérogatoire expérimental relatif à l'organisation des Services de Santé au Travail pour le suivi médico-professionnel des saisonniers a été signé.

58 - Nous proposons la mise en place d'un carnet de santé du saisonnier qui permettrait de lui garantir une visite médicale annuelle à même d'évaluer globalement son aptitude à occuper un emploi saisonnier.

59 - Nous proposons d'encourager une politique de prévention des pratiques à risque, et des initiatives de sensibilisation des saisonniers sur ce thème.

60 - Nous proposons d'encourager, dans d'autres secteurs d'activité, l'expérience récente de mise en place d'une mutuelle complémentaire frais de santé pour les salariés du secteur des cafés hôtels restaurants.

C La création d'un environnement favorable au développement de ce potentiel

61 - Nous proposons la création d'une mission d'observation statistique de l'emploi saisonnier au niveau national.

Renforcer les lieux d'accueil des saisonniers, des pluriactifs et des employeurs en montagne

Nous proposons de renforcer les lieux d'accueil spécialisés et de proximité des saisonniers des pluriactifs et des employeurs en France par :

62 - Une appellation partagée et la création d'un logo commun afin de faciliter la visibilité de ces lieux d'accueil en montagne par leurs utilisateurs potentiels,

63 - Le développement d'une démarche de labellisation « Relais de Services Publics » de ces lieux d'accueil, l'adaptation de ce label aux caractéristiques spécifiques de l'emploi en territoires de montagne et la pérennité des financements liés prévus par l'Etat.

64 - La mise en place d'actions de sensibilisation et d'information des acteurs locaux pour développer ces lieux d'accueil spécialisés de proximité sur les territoires de montagne non pourvus ou insuffisamment pourvus.

Des outils et une coordination à l'échelle nationale

La création d'un portail d'entrée de la saisonnalité

65 - Nous proposons la création d'un portail Internet unique pour les saisonniers, les pluriactifs et les responsables d'entreprises saisonnières de montagne.

La structuration d'un réseau

66 - Nous proposons la mise en place d'un réseau national fort et représentatif des lieux d'accueil de proximité des saisonniers, des pluriactifs et des employeurs de nos territoires de montagne.

Une Coordination Nationale Interministérielle

67 - Nous proposons la création d'un «Comité de Coordination Interministériel sur la saisonnalité et pluriactivité en territoires de montagne», Comité garant de la mise en œuvre et du suivi d'axes de travail opérationnels, issus entre autres des propositions de ce présent rapport, pour développer et améliorer l'emploi en territoires de montagne.

68 - Ce Comité de Coordination Interministériel veillera aussi à impulser la concertation territoriale nécessaire pour le développement et l'amélioration de l'emploi en territoires de montagne, et ce sous l'égide des Préfet, en lien avec les partenaires sociaux.